

TARIF 2018

A compter du 01.01.2018

Les marchandises séjournent en franchise sur le quai pendant : **15 jours à l'export**, 8 jours à l'import. Socoman se réserve le droit de modifier à tout moment la franchise de 15 jours sur le divers et roulant en cas de congestion portuaire.

En dehors de ces délais, les taxes de gardiennage/stationnement suivantes seront appliquées.

A l'import, la TVA s'applique à partir du 15ème jour après débarquement.

Quelle que soit la nature de son intervention, la responsabilité de l'entrepreneur de manutention est limitée, quel que soit le fondement de l'action, dans les conditions fixées par la loi du 18 juin 1966.

GARDIENNAGE / STATIONNEMENT

MARCHANDISES DIVERSES		HHA	SHA
de 0 à 50 tonnes	tonne/jour	€ 16,50	18,00
Au-delà de 50 tonnes	tonne/jour	de gré à gré	
ROULANT			
véhicules tourisme	l'unité/jour	€ 10,50	
camionnettes, fourgons, tracteurs < 5 T	l'unité/jour	€ 30,50	
camions, engins TP, ensembles routiers	l'unité/jour	€ 50,50	
CONTENEURS		20'	40'
Import (paiement avant retrait)			
les 5 premiers jours après franchise	l'unité/jour	€ 13,00	20,50
les 7 jours suivants	l'unité/jour	€ 25,00	39,00
au-delà jusqu'au retrait	l'unité/jour	€ 37,50	60,50
Export (paiement avant embarquement)			
5 jours après franchise	l'unité/jour	€ 13,00	20,50
au-delà jusqu'à embarquement	l'unité/jour	€ 25,00	39,00
MINIMUM DE PERCEPTION GARDIENNAGE / STATIONNEMENT		€ 34,00	

RETRAIT DE QUAI POUR ANNULATION D'EXPORTATION

Aux frais de stationnement et gardiennage, à compter du jour de mise à quai, sans franchise, s'ajouteront les prestations complémentaires effectuées au moment de la réception et livraison des marchandises.

CONTENEURS			
Réception, livraison, manutention	l'unité	€	230,00
AUTRES			
marchandises diverses	la tonne	€	13,00
voitures	l'unité	€	40,00
autres matériel roulant	l'unité	€	405,00

Pour les marchandises diverses, le chargement sur camion sera facturé en plus séparément en fonction de la catégorie de la marchandise et des moyens mis en œuvre.